COMITÉ DE LA CHARTE
comitecharte.org

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2014

de nouveau Texte d'Application de la Charte (TAC) :

COMMUNICATION SUR LA GOUVERNANCE (DES ORGANISATIONS MEMBRES DU COMITE DE LA CHARTE)

Les organisations membres du Comité établissent une communication publique dédiée à la présentation de leur gouvernance.

I/ Objectif

La communication sur la gouvernance doit renforcer l'information, à usage externe et interne, sur la manière dont est dirigée et contrôlée l'organisation. Cette information est de nature à développer, en particulier, la confiance des donateurs (particuliers, entreprises, institutions publiques ou privées …) dans les organisations qu'ils soutiennent.

La communication porte sur les instances élues, leurs relations et celles qu'elles ont avec la direction exécutive.

Chaque organisation établit cette communication à partir de son modèle associatif ou de fondation qui traduit l'originalité de son histoire et la spécificité de son engagement.

Le présent texte n'a donc pas pour objet d'instituer un modèle de gouvernance pour les membres du Comité, mais d'énoncer un ensemble d'orientations et de références nécessaires à la bonne description de celle-ci. Le Comité, en adoptant des dispositions essentiellement descriptives, confirme sa volonté de respecter l'identité de chaque organisation plutôt que d'édicter des règles et des obligations nouvelles sur la manière dont elle devrait être dirigée.

Cette communication traite 9 points d'intérêts, décrits au paragraphe II du présent texte. Chaque organisation y expose librement les dispositions prises qui, soit résultent de ses obligations légales ou statutaires, soit correspondent aux règles et pratiques qu'elle met en œuvre pour une plus grande efficacité du fonctionnement de ses instances.
Ces points peuvent être présentés dans l'ordre qui convient à l'organisation ; ils peuvent – si cela se justifie – être rapprochés entre eux et illustrés, si nécessaire, d'exemples concrets.

II / Contenu

Préambule :
La communication sur la gouvernance peut s'ouvrir sur un rappel de la déontologie (principes éthiques) à laquelle les organisations membres se réfèrent, soit conformément aux dispositions existantes dans la Charte du Comité - particulièrement le principe de gestion désintéressée -, soit au titre de toute charte ou document dont elles auraient pris l'initiative.
En fonction de son mode de communication, peut également être rappelé le projet associatif ou de fondation de l'organisation membre, voire les axes essentiels du plan stratégique.

1) La qualité d'adhérent, de membre, d'administrateur

Ce point a pour objet de rappeler succinctement :

- les types de membres,
- les règles d'adhésion à l'organisation, par type de membre ; les conditions posées à une éventuelle radiation,
- les différentes instances auxquelles ils peuvent appartenir,
- les modalités de désignation et de fonctionnement de l'Assemblée générale (pour les associations), le processus d'élection du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance,
- les conditions d'exercice, si elles existent, du mandat d'administrateur et de président (durée, condition de renouvellement, limite d'âge …).

2) Les organes collégiaux élus

Ce point a pour objet:
- de rappeler, succinctement la composition, le rythme de réunion, les attributions respectives et les relations entre l'Assemblée générale (pour les associations), le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance, les comités consultatifs ou commissions, issus (ou nommés par) de ces Conseils ;
- d'illustrer les responsabilités respectives de ces différentes instances, à partir d'un ou deux exemples à choisir (ex : la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet et/ou du plan stratégique de l'organisation ; la décision, le suivi, le contrôle budgétaire ; la communication externe …).

3) La direction exécutive

Ce point a pour objet :
- de décrire les instances chargées de la direction exécutive de l'organisation membre, en précisant la nature du lien (mandat, contrat de travail, bénévolat …) entre les membres de ces instances et l'organisation ;
- de préciser les règles de nomination de la direction générale ou du directoire.

4) Les relations entre les instances élues et la direction exécutive

Ce point a pour objet d'aborder, sommairement, l'organisation des délégations de pouvoir et, plus généralement, les relations entre les instances élues et la direction exécutive dans l'exercice de leurs responsabilités respectives sur l'organisation.

5) La relation entre la gouvernance et les « parties prenantes » de l'organisation

Ce point a pour objet de mentionner la nature des liens pouvant exister entre l'organisation membre et un ensemble d'acteurs internes (représentants du personnel, comités consultatifs, comité des donateurs..) ou externes (bénévoles, donateurs, médias, administrations, acteurs économiques, banques, agences de communication…).
Cette rubrique peut être mise à profit par exemple pour illustrer :

- la façon dont l'organisation cherche à garantir l'indépendance de ses choix,
- le rôle, dans l'organisation, des personnes ou bénéficiaires (directs ou indirects) à l'origine de son action.

6) La prévention des conflits d'intérêt au sein de l'organisation

Ce point a pour objet de décrire les principales dispositions prises pour identifier les liens d'intérêt et prévenir tout conflit pouvant concerner les instances statutaires et/ou décisionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités au sein de l'organisation.

7) Système d'évaluation et de couverture des risques

Ce point a pour objet de décrire les principales dispositions prises par les instances élues pour identifier, anticiper et maîtriser les principaux risques liés aux activités de l'organisation.
L'organisation peut rappeler, ici, les types de risques (financiers, comptables, juridiques, opérationnels) auxquels elle peut être exposée et qui porteraient atteinte à sa notoriété, ainsi que les dispositifs adoptés (par exemple : contrôle interne) pour y faire face.

8) L'accompagnement et l'évaluation de la gouvernance

Ce point a pour objet de présenter, s'ils existent, les dispositifs de formation, d'audit et d'évaluation de la gouvernance, pour en garantir une plus grande efficacité.

9) Cas particuliers des organisations complexes et des organisations relevant d'un réseau international

Cas des organisations complexes (au sens du TAC III) : décrire les relations qui s'établissent entre l'organe de gouvernance de la tête de groupe et ceux des organismes inclus qui font partie de ce groupe.
Cas des organisations relevant d'un réseau international : décrire la relation de l'organe de gouvernance avec l'état-major international.

III / Mise en œuvre, diffusion, mise à jour

La communication sur la gouvernance, partie spécifique du rapport d'activité ou document distinct de celui-ci, est portée à la connaissance du Conseil d'administration et s'inscrit dans le processus de validation de la communication de l'organisation.

Cette communication devra être mise à jour chaque fois que nécessaire.

Chaque organisation définit le format de sa communication qui doit demeurer lisible et concise. Elle est accessible sur le site Internet de l'organisation et adressée à toute personne qui en fait la demande.

Dans la version électronique de cette communication, l'organisation peut renvoyer par des liens à tous les documents utiles qui permettent de comprendre de façon plus détaillée ou d'illustrer cette présentation (statuts, règlement intérieur, projet associatif…).

[A ajouter dans le mail d'accompagnement : « Les organisations membres sont invitées à se mettre en conformité avec ce nouveau texte dans les 18 mois suivant sa promulgation, soit le… »]

***

ANNEXE : composition du groupe de travail

Ce groupe a été animé par Didier Ponsot, président de la Fondation ATD Quart-monde, et André Hochberg, administrateur de la Fondation ARC.

Y ont participé :
François Colas, Aide et Action
Christian Andréo, AIDES
Jean-Louis Jégo, Amnesty International
Hélène Leclerc, Apprentis d'Auteuil
Cyril Faia et Jean-Claude Roulot, Association Petits Princes
Alain Rochon, Association des Paralysés de France
Claude François Degos, Croix-Rouge française
Thierry Dingreville, Entrepreneurs du monde
Bernard de Montferrand et Francis Charhon, Fondation de France
Denis Le Squer, Fondation pour la Recherche Médicale
Marion Veziant-Rolland, Foyer Notre-Dame des Sans-abri
Benoîte de Fonvielle et Frédéric Hoffner, France Parrainages
Bernard Michel, Handicap International
Sylvain Chauvaud, La Chaine de l'Espoir
Gérard Depadt et Hélène Jacques, Ligue nationale contre le cancer
Gilles Romain-Desfossés, Ordre de Malte
Pascal Delorme, Orphelins des pompiers
Hélène Beck, Secours catholique
Mahieddine Khelladi, Secours Islamique
Marc Castille, Secours populaire
Francis Seitz et Daniel Barroy, SOS Villages d'Enfants
Yves Créhalet, UNICEF

Pour le Comité de la Charte : Claude Allenbach, Soizick de Bellabre, Mathilde Cuchet-Chosseler, Marie-Line Daudin, François Genest, Bruno Gisard et Philippe Moisand.

[Nous n'avons pu retrouver les listes de présence des réunions de juin et de septembre et vous prions de nous excuser si nous avons oublié des participants. N'hésitez pas à nous le signaler.]